



Alpenkonvention • Convention alpine  
Convenzione delle alpi • Alpska konvencija

VII/10

## **Déclaration des Ministres compétents des États membres de la Convention alpine à l'occasion de la VII<sup>e</sup> Conférence alpine du 19 novembre à Merano, Italie**

1. Le « Sommet mondial du développement durable de Johannesburg », l'année 2002, proclamée « Année internationale des montagnes » par les Nations unies et le Sommet mondial de la montagne de Bichkek sont pour nous, les ministres compétents des États membres de la Convention alpine, l'Autriche (A), la Suisse (CH), l'Allemagne (D), la France (F), le Liechtenstein (FL), l'Italie (I), Monaco (MC) et la Slovénie (SLO), ainsi que le représentant de la Commission européenne, l'occasion de réaffirmer nos objectifs de développement global et durable de la région alpine, la principale région de montagne d'Europe, tels que les définissent la Convention alpine et ses protocoles d'application.
2. Conscients que les régions de montagne sont des écosystèmes particulièrement sensibles, qui revêtent une importance mondiale comme sources d'eau et d'énergie, comme habitat de nombreuses espèces animales et végétales, comme siège d'une grande biodiversité, comme espaces récréatifs, comme hauts lieux de divers patrimoines culturels, mais aussi comme espaces économiques, nous voyons là notre contribution au débat européen et mondial sur la durabilité.
3. Considérant que les zones de montagne revêtent une importance croissante pour la survie de l'écosystème mondial, nous nous engageons, à l'occasion de l'Année internationale des montagnes, à intensifier nos activités dans le cadre de la Convention alpine et à mettre en œuvre avec diligence la Convention et ses objectifs et mesures concrets définis dans les protocoles d'application.
  - a. Les États membres ont réuni les conditions juridiques en engageant le processus de ratification parlementaire des protocoles de la Convention alpine adoptés jusqu'à présent. Les neuf protocoles ayant été déjà ratifiés par le Liechtenstein, l'Autriche et l'Allemagne, tous les protocoles entrent en vigueur en 2002.
  - b. En statuant en 2002 sur le siège du Secrétariat permanent et sur la nomination du secrétaire général par intérim lors de la VII<sup>e</sup> Conférence alpine, les États



Alpenkonvention • Convention alpine  
Convenzione delle alpi • Alpska konvencija

membres ont posé en matière d'organisation les bases d'un travail continu en vue de la mise en œuvre de la Convention alpine.

4. Dans le contexte international, nous voyons dans la Convention alpine un modèle de développement durable pour les régions de montagne transfrontalières. L'approche intégratrice de la coopération alpine, qui va de la protection de l'environnement aux activités culturelles communes en passant par le développement régional, économique et social, peut donner à d'autres régions de montagne un exemple de renforcement de la participation citoyenne et de la démocratie, de progrès respectueux de l'environnement, de l'économie et de la société et de coopération internationale inspirée par la responsabilité et la solidarité.
  
5. Les États membres de la Convention alpine expriment leur volonté de mettre les expériences qu'ils ont acquises dans le processus alpin au service du « Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne » conclu dans le cadre du sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg et développé lors du « Sommet mondial de la montagne » de Bichkek au Kirghizstan. Ils s'engageront plus particulièrement dans les régions de montagne des Carpates, du Caucase et d'Asie centrale où existe déjà une collaboration avec la région alpine.